



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉRO 1603-19, 1605-19, 1606-19, 1607-19 ET 1008-01-19

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance ordinaire tenue le 19 mars 2019 à 19h30, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

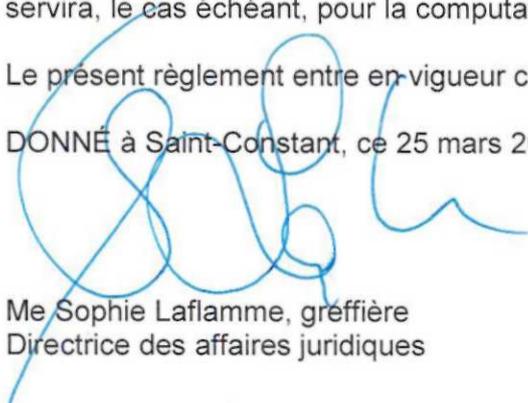
- 1603-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque, au loisir (modules culturel, sport et aréna);
- 1605-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de retirer l'obligation d'avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un contrat visant des services professionnels dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par la Loi;
- 1606-19 modifiant le règlement numéro 1589-19, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions;
- 1607-19, modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions;
- 1008-01-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Régis Nord, entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30.

Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 25 mars 2019.


Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques